

JUSTIFICATIF DE RÈGLEMENT DE L'AVIS

Veillez trouver ci-dessous le justificatif de règlement de l'avis de l'amende forfaitaire suivant :

Numéro de l'avis d'amende forfaitaire réglé	3333 7283 2657 51 (clé télépaiement: 59)
Date d'envoi de l'avis d'amende forfaitaire	07/12/2023
Date de constatation de l'infraction	27/10/2023
Type d'opération	Paiement
Montant réglé	45,00 €
Date de règlement	03/01/2024
Canal de règlement	Site internet de télépaiement
Moyen de règlement	Carte bancaire
Type de carte bancaire	CB
N° de carte bancaire	5137 xxxx xxxx xx19 (fin de validité : 04/24)
N° d'autorisation	262138
Identifiant bancaire	202401032106513418
Référence de règlement	220240103123118515
N° de contrat commerçant CB	2358596
Nature d'achat	Amende forfaitaire

En date du 03/01/2024, cet avis de paiement d'un montant de 45,00 € a été payé en totalité.

Justificatif à conserver.



Numéro de l'avis
de contravention
3728326575

AVIS DE CONTRAVENTION

Date de l'avis de
contravention
07/12/2023

www.antai.gouv.fr est l'unique site officiel habilité vous permettant
de réaliser gratuitement toutes vos démarches en ligne dont les
contestations.



Madame, Monsieur,

Le véhicule immatriculé CA-017-SB a fait l'objet d'un
contrôle ayant permis de constater l'infraction figurant
ci-dessous.

Le représentant légal de la société ROCH
MORDICONI titulaire du certificat d'immatriculation
vous a désigné(e) comme étant le(la)
conducteur(trice) au moment de l'infraction.

LA POSTE

SD : 86302138693668J

113977 51621 9255
1/ 3 1 130



MORDICONI ROCH
PECH CALVEL
46250 CAZALS

DESCRIPTION DE L'INFRACTION

EXCES DE VITESSE

EXCES DE VITESSE INFÉRIEUR A 20 KM/H PAR CONDUCTEUR DE VÉHICULE
A MOTEUR - VITESSE MAXIMALE AUTORISÉE SUPÉRIEURE A 50 KM/H

- Prévues par Art. R. 413-14 §1 du C. de la route.
- Réprimées par Art. R. 413-14 §1 al. 2 du C. de la route.

Votre véhicule a été contrôlé par un radar à la vitesse de 97 km/h, pour une
vitesse limite autorisée de 80 km/h.

Date / heure de constatation : le 27/10/2023 à 16h34

- RN162
- PK/PR : 004+190
- Direction : LE LION D ANGERS vers LAVAL
- CHATEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE - 53200

Cette infraction a été constatée et validée par un agent ou un officier
de police judiciaire du Centre automatisé de constatation des
infractions routières (la vitesse retenue est de : 92 km/h).

Effet(s) sur le permis de conduire

- Cette infraction entraîne un retrait de 1 point(s) du permis de
conduire. Une fois votre amende payée, vous recevrez un courrier du
service du Fichier national des permis de conduire vous informant de ce
retrait de point.

Identification du véhicule

- Immatriculation : CA-017-SB
- Pays : FRANCE
- Marque : CHRYSLER
- Appareil de contrôle homologué
- Type : FUSION 2 - MESTA - 9900001258
- Date de dernière vérification : 12/07/2023

Agent verbalisateur

- Agent verbalisateur N° : 151434
- Service : Centre automatisé de constatation des
infractions routières (Rennes)

Pour plus de renseignements sur cet avis, vos
démarches ou le suivi de votre dossier, consultez le site
Internet www.antai.gouv.fr ou appelez le 0806 606 606
(prix d'un appel local).

VOUS RECONNAISSEZ L'INFRACTION

Vous devez payer l'amende sur le site www.amendes.gouv.fr ou en utilisant les
autres modes de paiement décrits dans le document « Notice de paiement ».

Le paiement de l'amende entraîne la reconnaissance de l'infraction, le retrait éventuel
de point(s) correspondant (articles 529 du Code de procédure pénale et L223-1 du
Code de la route).

Montant de l'amende

Le montant de l'amende forfaitaire prévue pour cette infraction s'élève à : 68 €

Si vous payez dans les 15 jours à compter du 07/12/2023, le montant de votre
amende est ramené à :

Ce délai est porté à 30 jours en cas de paiement sur internet, par serveur vocal,
auprès d'un buraliste ou partenaire agréé ou auprès des centres des finances
publiques (uniquement par carte bancaire). Voir notice de paiement ci-jointe. 45 €

Si vous ne payez pas ou ne contestez pas dans les 45 jours à compter du
07/12/2023, le montant de votre amende majoré : 180 €
Dans ce cas, vous recevrez alors un "Avis d'amende forfaitaire majorée" - art.
529-2 du Code de procédure pénale.

VOUS CONTESTEZ AVOIR COMMIS L'INFRACTION

N'effectuez pas de paiement.

Réalisez gratuitement votre démarche sur le site
www.antai.gouv.fr. Sinon, complétez le formulaire de
requête en exonération joint et adressez-le, accompagné
de l'original de cet avis de contravention et des pièces
indiquées, à :

L'OFFICIER DU MINISTÈRE PUBLIC
CONTESTATION VITESSE
CS 41101
35911 RENNES CEDEX 9

